

**Contact: Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01**  
**Date: 16/02/2012**  
**Reference: PR 2012/006**

## **Vote du Parlement européen sur les garanties des dépôts bancaires : peine perdue ?**

Aujourd'hui, le vote du Parlement européen relatif aux règles de l'UE régissant la garantie des dépôts - qui protègent les consommateurs lors d'une faillite bancaire - a malheureusement été vain. N'étant pas parvenu à un accord avec le Parlement, le Conseil des Ministres a pour l'instant laissé pour compte les consommateurs ; il n'y aura donc pas de véritable législation européenne relative à la protection des comptes bancaires des consommateurs.

Or, le Parlement a adopté les points suivants :

- Reversement de dépôts bancaires aux clients dans les 5 jours ouvrables qui suit la faillite bancaire;
- Protection des soldes qui sont temporairement au-dessus du seuil des 100 000 €, par exemple le versement d'une indemnité d'assurance ou le produit de la vente d'un immeuble.

Toutes ces mesures, si elles étaient adoptées par le Conseil, renforceraient de façon significative la confiance des consommateurs dans les systèmes de garantie et préviendraient les « paniques bancaires » dans l'avenir. En revanche, il est regrettable que le Parlement n'ait pas souhaité protéger les consommateurs qui disposent de plusieurs comptes distincts auprès de différentes enseignes d'un même groupe bancaire.

Monique Goyens, Directeur Général du BEUC, a déclaré:

« Il est choquant de constater que les Etats Membres adoptent une approche "attentiste" alors que les clients des banques à travers l'Europe perdent confiance dans le secteur bancaire. Quelle ironie de constater qu'en pleine crise financière les Etats Membres n'ont pas pris toutes les mesures nécessaires pour accroître la confiance dans le système financier. »

« Nous appelons le Conseil à revenir à la table des négociations et à prendre ses responsabilités. Depuis des années les Européens doivent faire des sacrifices, ils devraient au moins avoir la garantie de récupérer l'argent qu'ils ont confié à leur banque. »

FIN